

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D’AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi 11 mai 2026 à l’hôtel de ville du même endroit, à 19 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence du maire, Richard St-Laurent.

Sont présents les conseillers(ères) :

Charles-Edmond Landry	conseiller poste #1
Samuel Boudreau	conseiller poste #3
Louise Landry	conseillère poste #4
Denis Richard	conseiller poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Est absent le conseiller :

Jean-Pierre Lelièvre	conseiller poste #2
----------------------	---------------------

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

- 116-05-2026

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Richard St-Laurent, déclare la séance ouverte à 19 h et souhaite la bienvenue à tous.
- 117-05-2026

2.

LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Le maire, Richard St-Laurent, fait la lecture de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2026 qui se lit comme suit :

1.

Ouverture de la séance

2.

Lecture et adoption de l’ordre du jour

3.

Constatation du quorum

4.

Rapport des membres du conseil

5.

Adoption des procès-verbaux du 13 avril 2026 et du 22 avril 2026

6.

Correspondance

7.

Finances (comptes pour approbation et dépôt d’un état de revenus et dépenses)

8.

Demande de dons

9.

Administration – Autorisation de paiement – facture numéro 13241866 – préparation des états financiers audités 2024

10.

Travaux publics – Autorisation de procéder – embauche des employés d’été

11.

Urbanisme – Adoption du règlement numéro 455 de concordance au règlement numéro 2024-005-r modifiant le règlement numéro 004-87 de la MRC Avignon « schéma d’aménagement et de développement » modifiant le règlement de zonage numéro 325.1, le règlement de lotissement numéro 325.2 et le règlement numéro 431 précisant les conditions d’émission de permis et de certificats d’autorisation dans les secteurs de fortes pentes relativement aux milieux humides et aux secteurs de fortes pentes

12.

Urbanisme – Adoption du règlement numéro 456 relatif à un projet pilote autorisant la présence de camions-restaurants durant la saison estivale sur le territoire de la Municipalité de nouvelle

13.

Urbanisme – Adoption 2^e projet de règlement numéro 457 modifiant le

règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications les usages « bifamilial isolé et trifamilial isolé » comme usages autorisés dans la zone 153-ha et par la modification du nombre maximal de logements dans un bâtiment à la grille des spécifications pour cette même zone

14. **Urbanisme** – Adoption du 2^e projet de règlement numéro 458 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier la grille des spécifications pour la zone 128-ha par l'ajout de l'usage « multifamilial » comme usage autorisé dans la zone, par la suppression de la marge avant maximale prescrite et par la modification du nombre maximal de logements dans un bâtiment
15. **Urbanisme** – Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 460 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier les zones 115-m et 117-ha
16. **Administration** – Adoption du règlement numéro 459 relatif à la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 275 sur la gestion des matières résiduelles
17. **Administration** – Confirmation de la période de probation et modification des conditions de travail du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
18. **Administration** – Autorisation de dépôt demande PAVL – volet double vocation – année 2025
19. **Administration** – Résolution entérinant le congédiement de l'employé numéro 10-0059
20. **Administration** - Autorisation de signature – contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ
21. **Administration** – Octroi de contrat – entretiens paysager des plates-bandes pour la saison 2026
22. **Urbanisme** – Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole pour le lot 5 875 087
23. **Administration** – Radiation de mauvaises créances et autorisation de radiation des comptes à recevoir
24. Varia
25. Période de questions pour le public
26. Clôture de la séance
27. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Louise Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté.

118-05-2026

3. CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, Richard St-Laurent, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

119-05-2026

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

120-05-2026

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 AVRIL 2026 ET DU 22 AVRIL 2026

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu les procès-verbaux du 13 avril 2026 et du 22 avril 2026;

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères):

Que les procès-verbaux soient adoptés, tel que présenté.

- 121-05-2026

6.

CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois.
- 122-05-2026

7.

FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D’UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer, avril 2026, au montant total de 354 662,96\$ (comptes payés au cours du mois, 163 147,07\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 191 515,89\$. Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.
- 123-05-2026

8.

DEMANDE DE DONS

Aucune demande de dons à traiter pour le mois de mai.
- 124-05-2026

9.

ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE NUMÉRO 13241866 – PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a reçu la facture numéro 13241866 de la firme MNP LLP datée du 30 avril 2026, concernant des services professionnels rendus;

CONSIDÉRANT QUE ces services incluent notamment la préparation des états financiers audités, la préparation des déclarations fiscales ainsi que divers travaux supplémentaires liés à l’audit 2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de cette facture s’élève à 10 500,00 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est conforme aux engagements de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise le paiement de la facture numéro 13241866 à la firme MNP LLP;

QUE le montant autorisé pour paiement est de 10 500,00 \$ avant les taxes applicables;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer ledit paiement.
- 125-05-2026

10.

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PROCÉDER – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS D’ÉTÉ

Il est proposé par la conseillère Louise Landry et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

Que l’embauche des employés saisonniers réguliers pour une période de 20 semaines minimum soit autorisée en date du 11 mai 2026.

126-05-2026

11. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 455 DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-005-R MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 004-87 DE LA MRC AVIGNON « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT » MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 325.2 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 431 PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DANS LES SECTEURS DE FORTES PENTES RELATIVEMENT AUX MILIEUX HUMIDES ET AUX SECTEURS DE FORTES PENTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le conseil municipal doit dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un règlement de concordance et modifier les règlements d'urbanisme de la municipalité pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 11 mai 2026 à 18 h 00 et qu'aucun commentaire n'a été émis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

D'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 455 DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-005-R MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 004-87 DE LA MRC AVIGNON « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT » MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 325.2 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 431 PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DANS LES SECTEURS DE FORTES PENTES RELATIVEMENT AUX MILIEUX HUMIDES ET AUX SECTEURS DE FORTES PENTES

127-05-2026

12. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 456 RELATIF À UN PROJET PILOTE AUTORISANT LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS DURANT LA SAISON ESTIVALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite autoriser la présence de camions-restaurants sur son territoire durant la saison estivale dans le cadre d'un projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés au conseil municipal par les articles 6 et 10 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 avril 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Charles-Edmond Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

D'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 456 RELATIF À UN PROJET PILOTE AUTORISANT LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS DURANT LA SAISON ESTIVALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

128-05-2026

13. URBANISME – ADOPTION 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON A AJOUTER A LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS LES USAGES « BIFAMILIAL ISOLÉ ET TRIFAMILIAL ISOLÉ » COMME USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 153-HA ET PAR LA MODIFICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE MÊME ZONE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications les usages « Bifamilial isolé et Trifamilial isolé » comme usages autorisés dans la zone 153-Ha et par la modification du nombre maximal de logements dans un bâtiment à la grille des spécifications pour cette même zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « trifamilial isolé » comprend trois logements et qu'il est nécessaire de modifier en conséquence le nombre maximal de logements dans un bâtiment à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rédaction du premier projet de règlement, cet élément n'était pas présent et qu'il y a lieu de le préciser dans le 2e projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le projet de règlement s'est tenue le 11 mai 2026 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été émis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

D'adopter le 2^e projet de règlement suivant :

2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS LES USAGES « BIFAMILIAL ISOLÉ ET TRIFAMILIAL ISOLÉ » COMME USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 153-HA ET PAR LA MODIFICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE MÊME ZONE

129-05-2026

14. URBANISME – ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE 128-HA PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE, PAR LA SUPPRESSION DE LA MARGE AVANT MAXIMALE PRESCRITE ET PAR LA MODIFICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier la grille des spécifications pour la zone 128-Ha par l'ajout de l'usage « Multifamilial » comme usage autorisé dans la zone, par la suppression de la marge avant maximale prescrite et par la modification du nombre maximal de logements dans un bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « multifamilial » comprend quatre logements ou plus et qu'il est nécessaire de modifier en conséquence le nombre maximal de logements dans un bâtiment à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rédaction du premier projet de règlement, cet élément n'était pas présent et qu'il y a lieu de le préciser dans le 2e projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le projet de règlement s'est tenue le 11 mai 2026 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été émis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

D'adopter le 2e projet de règlement suivant :

2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE 128-HA PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE, PAR LA SUPPRESSION DE LA MARGE AVANT MAXIMALE PRESCRITE ET PAR LA MODIFICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT

130-05-2026

15. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LES ZONES 115-M ET 117-HA

Le conseiller Samuel Boudreau donne l’avis de motion et le dépôt du projet suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LES ZONES 115-M ET 117-HA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE certaines parties des zones 115-M et 117-Ha ne coïncident pas avec la ligne médiane d’infrastructures existantes ou projetées, telles que des rues, ruelles, chemin de fer, lignes de transport d’énergie, avec les lacs, les plans d’eau ou cours d’eau, avec les limites des lots cadastrés ou celle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun que les zones 115-M et 117-Ha suivent plutôt les limites de lots à certains endroits afin d’éviter le chevauchement de zones sur les bâtiments bâtis ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s’est tenue le 11 mai 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

D’adopter le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LES ZONES 115-M ET 117-HA

131-05-2026

16. ADMINISTRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 19 de la Loi sur les compétences municipale (RLRQ, chapitre C-47.1) toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d’environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle juge opportun d’adopter un nouveau règlement sur la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Samuel Boudreau lors de la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU’un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Louise Landry et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle adopte le règlement numéro 459 relatif à la gestion des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 275 sur la gestion des matières résiduelles.

132-05-2026

17. ADMINISTRATION – CONFIRMATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de rendement réalisée avec son supérieur démontre qu'il atteint les objectifs fixés;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités liées à la gestion des loisirs, des activités culturelles, de la vie communautaire ainsi qu'à la coordination des activités de la Maison de la culture nécessitent une présence accrue;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la Maison de la culture entraîne des responsabilités additionnelles justifiant l'octroi d'une prime de gestion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle confirme la fin de la période de probation du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

QUE la Municipalité reconnaisse l'atteinte des objectifs dans le cadre de son évaluation de rendement;

QUE le poste de coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit désormais établi sur une base régulière de 40 heures par semaine;

QU'une prime de gestion de 1,50 \$ de l'heure soit accordée pour les responsabilités liées à la gestion de la Maison de la culture.

133-05-2026

18. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT DEMANDE PAVL – VOLET DOUBLE VOCATION – ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Nouvelle, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Ch. Village Allard	3.3 km	Bois	?
Chemin Grand – Platin	6.9 km	Bois	?

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QU’il soit unanimement résolu et adopté que le conseil demande au ministère des Transports une compensation pour l’entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 10.2 km.

134-05-2026

19. ADMINISTRATION – RÉSOLUTION ENTÉRINANT LE CONGÉDIEMENT DE L’EMPLOYÉ NUMÉRO 10-0059

CONSIDÉRANT QUE l’article 211 du Code municipal du Québec prévoit que, sous l’autorité du conseil, le directeur général est responsable de l’administration de la Municipalité et qu’à cette fin il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs événements et comportements reprochés à l’employé numéro 10-0059 ont fait l’objet d’interventions répétées de la part de la direction municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré les rappels, rencontres et mesures disciplinaires appliquées, les manquements constatés se sont poursuivis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que les gestes reprochés ont compromis le lien de confiance essentiel au maintien du lien d’emploi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des faits et des recommandations de la direction générale relativement à ce dossier confidentiel;

CONSIDÉRANT QU’une lettre de congédiement a été remise en mains propres à l’employé concerné le 6 mai 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal entérine le congédiement de l’employé numéro 10-0059, lequel est effectif rétroactivement au 6 mai 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre et à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le dossier demeure strictement confidentiel conformément aux dispositions applicables en matière de gestion des ressources humaines.

135-05-2026

20. ADMINISTRATION - AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D’APPELS D’URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d’urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle a la responsabilité de s’assurer que son territoire est desservi par un centre d’urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite confier au CAUREQ la gestion et l’exploitation du centre d’urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Louise Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Nouvelle et le centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Nouvelle s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

136-05-2026

21. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIENS PAYSAGER DES PLATES-BANDES POUR LA SAISON 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite assurer l'entretien paysager des plates-bandes municipales pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise Services Horticoles Terra en date du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services comprend notamment l'ouverture et la fermeture des terrains, l'entretien des plates-bandes, le désherbage, la taille, l'ajout d'engrais, l'entretien des pots fleuris ainsi que la protection de certains arbres;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumis pour la réalisation de ces travaux est de 8 040,00 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle octroie le contrat d'entretien paysager des plates-bandes pour la saison 2026 à l'entreprise Services Horticoles Terra;

QUE le montant autorisé pour la réalisation des travaux soit de 8 040,00 \$ avant les taxes applicables;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

137-05-2026

22. URBANISME – DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR LE LOT 5 875 087

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole de monsieur Mikaël Soucy pour la construction d'un chemin d'accès mieux adapté pour avoir accès à son champ situé sur le lot 5 875 087 et pour établir une servitude de passage pour permettre à monsieur Gérald Soucy d'avoir accès à ses lots;

CONSIDÉRANT QU'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes:

- Le chemin d'accès permettra de cultiver une plus grande partie du lot;
- Une autorisation n'aurait aucun effet négatif sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Il n'y a pas de contrainte et d'effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
- Il n'y a pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- Il n'y aura pas d'impacts sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- L'effet sur le développement économique de la région est positif, car le projet permettra d'augmenter la superficie du lot à cultiver, procurant ainsi un revenu supplémentaire à l'agriculteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage et au RCI de la MRC Avignon;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Charles-Edmond Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour le lot 5 875 087.

138-05-2026

23. ADMINISTRATION – RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES ET AUTORISATION DE RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle détient certains comptes à recevoir jugés irrécouvrables;

CONSIDÉRANT QUE diverses démarches de recouvrement ont été entreprises sans succès;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la radiation comptable de certaines mauvaises créances afin de refléter adéquatement la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette radiation constitue une opération comptable et ne limite pas le droit de la municipalité d'exercer ultérieurement tout recours jugé approprié;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la radiation des mauvaises créances identifiées par l'administration municipale;

QUE les montants visés soient retirés des comptes à recevoir de la Municipalité;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

139-05-2026

24. VARIA

Aucun point n'est ajouté au varia lors de cette séance.

140-05-2026

25. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.

141-05-2026

26. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire Richard St-Laurent déclare la séance close.

142-05-2026

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 20h05.



Richard St-Laurent
Maire



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Richard St-Laurent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.